

BOUCHES-DU-RHÔN E

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°13-2016-247

PUBLIÉ LE 26 OCTOBRE 2016

Sommaire

DDPP13	
13-2016-10-24-005 - Arrête préfectoral portant agrément n° 2016-0017 de la société	
Bodyguard and Security, organisme de formation et de qualification du personnel	
permanent de sécurité incendie des ERP et des IGH (4 pages)	Page 4
DDTM13	
13-2016-10-25-001 - Arrêté pêche sauvegarde avant travaux sur l'écluse d'Arles (3 pages)	Page 9
Direction départementale des territoires et de la mer	
13-2016-10-13-005 - Arrêté portant délimitation du périmètre du Schéma de Cohérence	
Territoriale de la Métropole Aix-Marseille-Provence (3 pages)	Page 13
Direction générale des finances publiques	
13-2016-10-13-006 - Arrêté de délégation de signature en matière de contentieux et de	
gracieux fiscal - Pôle Gestion Fiscale (14 pages)	Page 17
13-2016-09-20-006 - Arrêté de délégation de signature en vue d'autoriser la vente des biens	
meublés saisis (1 page)	Page 32
13-2016-10-24-004 - Arrêté relatif à la fermeture au public des services de la DRFIP	
PACA et du département des BdR le 26 mai 2017 et le 14 aout 2017 (1 page)	Page 34
13-2016-10-24-002 - Arrêté relatif à la fermeture au public des SPF de Marseille1, 2, 3 et 4	
le 9 et 10 novembre 2016 (1 page)	Page 36
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	
13-2016-10-24-003 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la Direction	
régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région	
Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsables de budgets opérationnels de	
programme et responsables d'unité opérationnelle, en matière d'ordonnancement	
secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État (CPCM) (6 pages)	Page 38
Préfecture des Bouches-du-Rhône	
13-2016-10-17-021 - ARRÊTÉ INSTITUANT UNE RÉGIE DE RECETTES À LA	
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE L'AUDE	
CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE L'ARRONDISSEMENT DE	
CARCASSONNE (2 pages)	Page 45
13-2016-10-25-002 - Arrêté portant modification des statuts du syndicat mixte ouvert	
PACA très Haut Débit (2 pages)	Page 48
13-2016-10-17-022 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DU RÉGISSEUR DE	
RECETTES À LA CIRCONSCRIPTION DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE	
CARCASSONNE (2 pages)	Page 51
Préfecture-Direction de l'administration générale	
13-2016-07-26-045 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE	
VIDEOPROTECTION (2 pages)	Page 54

13-2016-07-26-046 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE	
VIDEOPROTECTION (2 pages)	Page 57
13-2016-07-26-047 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE	
VIDEOPROTECTION (2 pages)	Page 60
Préfecture-Direction des ressources humaines	
13-2016-10-24-006 - Arrêté modifiant l'arrêté région 405 du 13 juin 2016 portant	
désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la commission	
administrative paritaire régionale compétente à l'égard du corps des secrétaires	
administratifs. (2 pages)	Page 63
13-2016-10-24-007 - Arrêté modifiant l'arrêté région 406 du 13 juin 2016 portant	
désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la commission	
administrative paritaire régionale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs	
(4 pages)	Page 66

DDPP13

13-2016-10-24-005

Arrête préfectoral portant agrément n° 2016-0017 de la société Bodyguard and Security, organisme de formation et de qualification du personnel permanent de sécurité incendie des ERP et des IGH



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône

Bureau de la prévention des risques

ARRETE

portant agrément $n^{\circ}2016$ -0017 de la société Bodyguard and Security, organisme de formation et de qualification du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 122-17, R 123-11 et R 123-12 ;

VU le code de travail et notamment les articles L 920-4 à L 920-13 ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2011 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2016-10-06-005 du 6 octobre 2016 portant délégation de signature à monsieur Benoît HAAS, Directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT la demande présentée le 22 juillet 2016, par Monsieur Jean-Christophe VIGNE, directeur du centre de formation BODYGUARD AND SECURITY;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par le Vice-amiral, Commandant le Bataillon de Marinspompiers de Marseille du 20 octobre 2016 ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental de la protection des populations des Bouchesdu-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1:

L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des services de sécurité incendie et d'assistance à la personne (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est accordé à la société « BODYGUARD AND SECURITY ».

L'agrément porte le $n^{\circ}2016-0017$ et est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 2:

Les informations apportées par le demandeur sont les suivantes :

Le siège social et le centre de formation sont situés 268 avenue de la Capelette, Bâtiment A, 13010 MARSEILLE.

Le représentant légal est Monsieur Jean-Christophe VIGNE.

La liste des formateurs déclarés compétents sont :

- M. Cyril AUCOURT pour la formation SSIAP 1, 2, 3
- M. Stéphane BIANCO pour la formation SSIAP 1, 2, 3
- M. Christophe PACHOLSKI pour la formation SSIAP 1, 2, 3

ARTICLE 3:

Tout changement en particulier de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du Directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 4:

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5:

Le Directeur départemental de la protection des populations, le Vice-amiral, Commandant le Bataillon de Marins-pompiers de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 octobre 2016

Pour le Préfet, et par délégation Le Directeur départemental de la protection des populations

SIGNE

Benoît HAAS

DDTM13

13-2016-10-25-001

Arrêté pêche sauvegarde avant travaux sur l'écluse d'Arles



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER SERVICE MER, EAU ET ENVIRONNEMENT

Arrêté

autorisant la pêche électrique de sauvegarde dans le canal d'Arles à Fos, avant travaux sur l'écluse d'Arles

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le Livre IV Faune et Flore, titre III Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles, du Code de l'Environnement et notamment l'article L.436-9,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU l'arrêté interpréfectoral 2014161-0026 du 10 juin 2014 portant répartition des compétences en matière de police des eaux, des milieux aquatiques et de la pêche,
- VU l'arrêté réglementaire permanent du 17 décembre 2002 modifié, relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Bouches-du-Rhône,
- VU le décret n° 2016-417 du 7 avril 2016 modifiant diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la pêche en eau douce,
- VU l'arrêté préfectoral du 03 août 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- VU l'arrêté du 01 septembre 2016 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- VU la demande formulée par la Fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 13 octobre 2016,
- VU l'avis de l'Office national de l'Eau et des Milieux aquatiques en date du 24 octobre 2016,
- SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE

ARTICLE 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

La Fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est autorisée à capturer, prélever et à transporter du poisson dans les conditions fixées au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Responsables de l'exécution matérielle des opérations

La Fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est désignée en tant que responsable de l'exécution matérielle de ces opérations.

Les personnes qui participeront aux opérations de capture sont :

- Sébastien Conan
- Alain Broc
- Luc Rossi
- Guy Perona
- Jean-Louis Beridon
- Jean-Louis Bolea
- Adrien Rocher
- Clément Mougin
- Thibaut Baudoin

ARTICLE 3: Validité

La présente autorisation est valable de la date de signature du présent arrêté au 30 novembre 2016.

ARTICLE 4 : Objet de l'opération

Cette opération a pour objectif la sauvegarde du poisson avant travaux sur l'écluse d'Arles.

ARTICLE 5: Lieu de capture

Les opérations de capture ont lieu au niveau de l'écluse d'Arles.

ARTICLE 6 : Moyens de capture autorisés

Est autorisée pour exercer les opérations de capture au titre de la présente autorisation, l'utilisation de matériel électrique de type Héron ou Martin Pêcheur selon l'arrêté du 2 février 1989 portant dérogation aux prescriptions des articles 11 et 16 du décret du 14 novembre 1988 pour l'utilisation des installations de pêche à l'électricité.

ARTICLE 7 : Espèces et quantités autorisées

Toutes les espèces et toutes les quantités sont autorisées.

ARTICLE 8 : Destination du poisson

A l'exception des espèces déclarées nuisibles et des poissons déclarés en mauvais état sanitaire, tous les poissons sont transportés et remis à l'eau dans le canal d'Arles à Fos.

Lorsque la quantité de poisson à détruire est inférieure à 40 kg, il est détruit sur place. Au-dessus de 40 kg, ils sont obligatoirement confiés à un équarrisseur pour destruction.

2

ARTICLE 9 : Accord des détenteurs du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du détenteur du droit de pêche.

ARTICLE 10: Déclaration préalable

Le bénéficiaire de la présente autorisation, s'il n'est pas un agent commissionné au titre de la police de la pêche en eau douce, est tenu d'adresser, deux semaines au moins avant chaque opération, une déclaration écrite précisant le programme, les dates et lieux de capture au chef du service départemental des Bouches-du-Rhône de l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques), au Préfet du département (DDTM 13 – Service de l'Environnement) où est envisagée l'opération et au Délégué Régional de l'ONEMA.

ARTICLE 11 : Compte rendu d'exécution

Dans le délai de six mois suivant la réalisation de l'opération, le titulaire de l'autorisation est tenu d'adresser un compte rendu précisant les résultats des captures à l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), en en adressant une copie au préfet (DDTM 13 – Service de l'Environnement). Si la période de validité de l'autorisation est supérieure à un an, il leur adresse un compte rendu annuel.

ARTICLE 12: Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents chargés de la police de la pêche en eau douce.

ARTICLE 13: Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 14: Exécution

Le pétitionnaire, le chef du service départemental de l'ONEMA, ainsi que le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, chef du service chargé de la police de la pêche en eau douce, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À MARSEILLE, le 25 octobre 2016

L'Adjointe au chef de service Mer, Eau, Environnement

Léa DALLE

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2016-10-13-005

Arrêté portant délimitation du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole Aix-Marseille-Provence



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE PREFET DE VAUCLUSE PREFET DU VAR

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DES BOUCHES-DU-RHONE Service Urbanisme RAA

Arrêté du 13 007. 2010 portant délimitation du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

> Le Préfet de Vaucluse Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet du Var Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement les articles L143-1 à 6 et L143-16;

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L5218-7;

VU l'article 39 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

CONSIDERANT la délibération de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 28 avril 2016 ayant proposé un périmètre de schéma de cohérence territoriale coïncidant avec le périmètre de la métropole ;

CONSIDERANT la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 9 septembre 2016 ;

CONSIDERANT l'avis réputé favorable du Conseil Départemental du Vaucluse en l'absence de réponse en application de l'article L143-5 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT l'avis réputé favorable du Conseil Départemental du Var en l'absence de réponse en application de l'article L143-5 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que le périmètre du schéma de cohérence territoriale proposé :

- délimite un territoire d'un seul tenant et sans enclave ;
- concerne un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schémas de cohérence territoriale et qu'il recouvre la totalité du périmètre de cet établissement ;
- permet de prendre en compte de façon cohérente les besoins de protection des espaces naturels et agricoles et les besoins et usages des habitants en matière d'équipements, de logements, d'espaces verts, de services et d'emplois ;
- permet la mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement.

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, du Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, et du Secrétaire Général de la Préfecture du Var ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole Aix-Marseille-Provence correspond aux limites de cette Métropole. Il comprend les 92 communes suivantes :

- dans les Bouches-du-Rhône : AIX-EN-PROVENCE, ALLAUCH, ALLEINS, AUBAGNE, AURIOL, AURONS, BEAURECUEIL, BELCODÈNE, BERRE-L'ÉTANG, BOUC-BEL-CABRIÈS, CADOLIVE, CARNOUX-EN-PROVENCE, CARRY-LE-ROUET, CASSIS, CEYRESTE, CHARLEVAL, CHÂTEAUNEUF-LE-ROUGE, CHÂTEAUNEUF-LES-MARTIGUES, CORNILLON-CONFOUX, COUDOUX, CUGES-LES-PINS. ENSUÈS-LA-REDONNE, ÉGUILLES. EYGUIÈRES, FOS-SUR-MER, FUVEAU. GARDANNE, GÉMENOS, GIGNAC-LA-NERTHE, GRANS, GRÉASQUE, ISTRES, JOUQUES, LA BARBEN, LA BOUILLADISSE, LA CIOTAT, LA DESTROUSSE, LA FARE-LES-OLIVIERS, LAMANON, LAMBESC, LANÇON-PROVENCE, LA PENNE-SUR-HUVEAUNE, LA ROQUE-D'ANTHÉRON, LE PUY-SAINTE-RÉPARADE, LE ROVE, LES PENNES-MIRABEAU, LE THOLONET, MALLEMORT, MARIGNANE, MARSEILLE, MARTIGUES, MEYRARGUES, MEYREUIL, MIMET, MIRAMAS, PÉLISSANNE, PEYNIER, PEYPIN, PEYROLLES-EN-PROVENCE, PLAN-DE-CUQUES, PORT-DE-BOUC, PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE, PUYLOUBIER, ROGNAC, ROGNES, ROQUEFORT-LA-BÉDOULE, ROQUEVAIRE, ROUSSET, SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON, SAINT-CANNAT, SAINT-CHAMAS, SAINT-ESTÈVE-JANSON, SAINT-MARC-JAUMEGARDE, SAINT-MITRE-LES-REMPARTS, SAINT-PAUL-LÈS-SAINT-SAVOURNIN, SALON-DE-PROVENCE, DURANCE, SAINT-VICTORET, SAUSSET-LES-PINS, SÉNAS, SEPTÈMES-LES-VALLONS, SIMIANE-COLLONGUE, TRETS, VAUVENARGUES, VELAUX, VENELLES, VENTABREN, VERNÈGUES, VITROLLES;

- dans le Vaucluse : PERTUIS ;

dans le Var : SAINT-ZACHARIE.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures des Bouchesdu-Rhône, du Vaucluse et du Var.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et dans les mairies susmentionnées. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal pour chacun des trois départements.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4:

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse,

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var,

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence,

Le Sous-Préfet d'Apt,

Le Sous-Préfet de Brignoles.

Le Président de la métropole Aix-Marseille-Provence,

Les maires des communes précitées,

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

Le Directeur Départemental des Territoires de Vaucluse,

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 13 octobre 2016

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône Le Secrétaire Général

> Signé **David Coste**

Pour le Préfet de Vaucluse Le Secrétaire Général

Thierry Demaret

Pour le Préfet du Var Le Secrétaire Général

Pierre Gaudin

Direction générale des finances publiques

13-2016-10-13-006

Arrêté de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Pôle Gestion Fiscale



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES-DU-RHONE 16, Rue Borde 13 357 Marseille Cedex 20

L'administrateur général des finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête:

Article 1er:

Délégation de signature est donnée aux agents du pôle fiscal dont les noms, grades et seuils de compétence sont précisés en annexes, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;



7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouchesdu-Rhône.

Article 3 – Le présent arrêté abroge l'acte n°13-2016-09-07-025 du 11 octobre 2016 publié au recueil des actes administratifs n°13-2016-238 du 13 octobre 2016.

Fait à Marseille, le 13 octobre 2016

L'administrateur général des Finances Publiques, directrice régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

> signée Claude SUIRE-REISMAN

CONTENTIEUX ET GRACIEUX D'ASSIETTE (1° et 4° de l'article 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT		DATE
			CONTENTIEUX	GRACIEUX	
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	Sans limitation de montant	200 000 €	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques	PESSAROSSI	David	Sans limitation de montant	200 000 €	1er septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	LE GAL	Thérèse	200 000 €	150 000 €	1er septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	BRIOUDE	Yves	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	DEFFONTAINES	Hugues	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2015
Administrateur des Finances publiques adjoint	BENDELE	Béatrice	200 000 €	150 000 €	1er octobre 2015

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT (CONTENTIEUX / GRACIEUX)	DATE
Inspecteur principal	BERNARD	Aurélien	150 000 €	1 ^{er} septembre 2015
Inspecteur principal	DULOT	Odile	150 000 €	20 février 2015
Inspecteur principal	LABORY	Jean-Paul	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur principal	ZACHAREWICZ	Frédéric	150 000 €	1 ^{er} septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	GAMBINI	Christine	150 000 €	1er septembre 2014
Inspecteur divisionnaire	JARDINAUD	Martine	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	LONG	Didier	150 000 €	1 ^{er} septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	MARSIGNY	Nelly	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	NELIAS	Mireille	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	PAEZ	Thierry	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	PESCE	Thérèse	150 000 €	1 ^{er} septembre 2015
Inspecteur divisionnaire	PONSOT	Françoise	150 000 €	8 septembre 2014
Inspecteur divisionnaire	LANGEVIN	Sylvie	150 000 €	1er septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	BERDAGUE	Isabelle	150 000 €	1 ^{er} septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	LANGLINAY	William	150 000 €	1 ^{er} septembre 2016
Inspecteur	ARCHER	Brigitte	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	DANNET	Eric	80 000 €	1er septembre 2014

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT (CONTENTIEUX / GRACIEUX)	DATE
Inspecteur	BOURRAS	Marlène	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	BROSSARD	Jean-Luc	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	CALVO	Nicolas	80 000 €	1 ^{er} septembre 2015
Inspecteur	CHEVALIER	Eric	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	COURTOT	Thierry	80 000 €	1 ^{er} septembre 2015
Inspecteur	CROUZET	Laurence	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	CROUZET	Alain	80 000 €	1 ^{er} septembre 2015
Inspecteur	DOLLADILLE	Dominique	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	DIAZ	Eric	80 000 €	1 ^{er} février 2016
Inspecteur	FLANDERINCK	Maryline	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	FLOTAT-CHABASSE	Martine	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	HARTER	André	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	JOURDAN	Olivier	80 000 €	1 ^{er} septembre 2015
Inspecteur	CAILLOL	Elodie	80 000 €	1 ^{er} septembre 2016
Inspecteur	MORINI	Christine	80 000 €	2 septembre 2013

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT (CONTENTIEUX / GRACIEUX)	DATE
Inspecteur	PEDRASSI	Véronique	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	PONTVIANNE-SALLES	Nicole	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	SOLIVERES	Jean-François	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	VELLUTINI	Martine	80 000 €	1 ^{er} septembre 2015
Inspecteur	VIEL	Alexandre	80 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur principal	BENDJOUDI	Lynda	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur principal	BOURBOUSSON	Nicole	30 000 €	1 ^{er} mars 2016
Contrôleur principal	CANDAU	Guy	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur principal	LUCIANI	Catherine	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur principal	MORANT	Gérard	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur principal	NOEL	Véronique	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur principal	RIGAL	Jocelyne	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur principal	SOURDEAU	Jean-Louis	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur	MARTINEZ	Xavier	30 000 €	1 ^{er} septembre 2015
Contrôleur	JOULIE	Josselyne	30 000 €	1 ^{er} octobre 2015

CONTENTIEUX ET GRACIEUX DU RECOUVREMENT, Y COMPRIS LES DÉCISIONS PRISES SUR LES CONTESTATIONS RELATIVES AU RECOUVREMENT PRÉVUES AUX ARTICLES L. 281 ET L. 283 DU LIVRE DES PROCÉDURES FISCALES (4° et 6° de l'article 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT		DATE
			CONTENTIEUX	GRACIEUX	
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	Sans limitation de montant	200 000 €	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques	PESSAROSSI	David	Sans limitation de montant	200 000 €	1 ^{er} septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	LE GAL	Thérèse	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	BRIOUDE	Yves	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	DEFFONTAINES	Hugues	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2015
Administrateur des Finances publiques adjoint	BENDELE	Béatrice	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} octobre 2015
Inspecteur principal	DULOT	Odile	150 000 €	150 000 €	20 février 2015
Inspecteur principal	LABORY	Jean-Paul	150 000 €	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur principal	ZACHAREWICZ	Frédéric	150 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	GAMBINI	Christine	150 000 €	Néant	1er septembre 2014
Inspecteur divisionnaire	PAEZ	Thierry	150 000 €	Néant	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	BERDAGUE	Isabelle	150 000 €	Néant	1 ^{er} septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	PESCE	Thérèse	150 000 €	Néant	1 ^{er} septembre 2015
Inspecteur divisionnaire	LANGEVIN	Sylvie	150 000 €	Néant	1er septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	LONG	Didier	150 000 €	Néant	1er septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	JARDINAUD	Martine	150 000 €	Néant	2 septembre 2013

DEMANDES DE DÉGRÈVEMENT DE TAXE FONCIÈRE POUR PERTES DE RÉCOLTES, DEMANDES DE PLAFONNEMENT EN FONCTION DE LA VALEUR AJOUTÉE DES COTISATIONS DE TAXE PROFESSIONNELLE ET DE CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE ET DE REMBOURSEMENT DE CRÉDIT DE TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (2° de l'article 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	Sans limitation de montant	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques	PESSAROSSI	David	Sans limitation de montant	1er septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	LE GAL	Thérèse	375 000 €	1er septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	BRIOUDE	Yves	375 000 €	1er septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	375 000 €	1 ^{er} mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	DEFFONTAINES	Hugues	375 000 €	1 ^{er} septembre 2015
Administrateur des Finances publiques adjoint	BENDELE	Béatrice	375 000 €	1 ^{er} octobre 2015
Inspecteur divisionnaire	NELIAS	Mireille	170 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	MARSIGNY	Nelly	170 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	PEDRASSI	Véronique	115 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	SOLIVERES	Jean-François	115 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	ARCHER	Brigitte	115 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	DANNET	Eric	115 000 €	1er septembre 2014

DEMANDES CONTENTIEUSES DE DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ SOLIDAIRE FONDÉES SUR LES DISPOSITIONS DU II DE L'ARTICLE 1691 BIS DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (3° de l'article 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	Sans limitation de montant	1 ^{ER} juillet 2013
Administrateur des Finances publiques	PESSAROSSI	David	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	BRIOUDE	Yves	200 000 €	1 ^{er} septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	200 000 €	1 ^{er} mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	LE GAL	Thérèse	200 000 €	1 ^{er} septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	DEFFONTAINES	Hugues	200 000 €	1 ^{er} septembre 2015
Administrateur des Finances publiques adjoint	BENDELE	Béatrice	200 000 €	1 ^{er} octobre 2015

DÉCISIONS PRISES SUR LES DEMANDES GRACIEUSES DE DÉCHARGE DE L'OBLIGATION DE PAIEMENT SOLIDAIRE FONDÉES SUR LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 247 DU LIVRE DES PROCÉDURES FISCALES (5° de l'article 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	305 000 €	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques	PESSAROSSI	David	305 000 €	1er septembre 2014

DEMANDES DE PROROGATION DE DÉLAI PRÉVUES À L'ARTICLE 1594-0G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (7° de l'article 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	Sans limitation de montant	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques	PESSAROSSI	David	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	LE GAL	Thérèse	Sans limitation de montant	1er septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	BRIOUDE	Yves	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	Sans limitation de montant	1 ^{er} mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	DEFFONTAINES	Hugues	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2015
Administrateur des Finances publiques adjoint	BENDELE	Béatrice	Sans limitation de montant	1 ^{er} octobre 2015

PRÉSENTER DEVANT LES <u>JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES OU JUDICIAIRES</u> DES REQUÊTES, MÉMOIRES, CONCLUSIONS OU OBSERVATIONS (9° de l'article 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	Sans limitation de montant	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques	PESSAROSSI	David	Sans limitation de montant	1er septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	LE GAL	Thérèse	200 000 €	1 ^{er} septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	BRIOUDE	Yves	200 000 €	1 ^{er} septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	200 000 €	1 ^{er} mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	DEFFONTAINES	Hugues	200 000 €	1er septembre 2015
Administrateur des Finances publiques adjoint	BENDELE	Béatrice	200 000 €	1 ^{er} octobre 2015
Inspecteur principal	BERNARD	Aurélien	150 000 €	1 ^{er} septembre 2015
Inspecteur principal	DULOT	Odile	150 000 €	20 février 2015
Inspecteur principal	LABORY	Jean-Paul	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur principal	ZACHAREWICZ	Frédéric	150 000 €	1 ^{er} septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	JARDINAUD	Martine	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	PESCE	Thérèse	150 000 €	1er septembre 2015
Inspecteur divisionnaire	GAMBINI	Christine	150 000 €	1 ^{er} septembre 2014
Inspecteur divisionnaire	PONSOT	Françoise	150 000 €	1 ^{er} mars 2016
Inspecteur divisionnaire	BERDAGUE	Isabelle	150 000 €	1 ^{er} septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	LANGLINAY	William	150 000 €	1 ^{er} septembre 2016

PRÉSENTER DEVANT LA <u>JURIDICTION ADMINISTRATIVE</u> DES REQUETES, MEMOIRES, CONCLUSIONS OU OBSERVATIONS (9° DE L'ARTICLE 1)

GRADE	NOM	Prénom Montant		DATE	
Inspecteur	FLANDERINCK	Maryline	1 500 €	1 ^{er} septembre 2016	
Inspecteur	CHEVALIER	Eric	1 500 €	1 ^{er} septembre 2016	
Inspecteur	DIAZ	Eric	1 500 €	1 ^{er} septembre 2016	
Inspecteur	BOURRAS	Marlène	1 500 €	1 ^{er} septembre 2016	
Inspecteur	CROUZET	Laurence	1 500 €	1 ^{er} septembre 2016	
Inspecteur	FLOTAT-CHABASSE	Martine	1 500 €	1 ^{er} septembre 2016	

TOUS DOCUMENTS NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION COMPTABLE DES DÉCISIONS CONTENTIEUSES ET GRACIEUSES (8° de l'article 1)

GRADE	NOM	Prénom	Montant	DATE
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	Sans limitation de montant	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques	PESSAROSSI	David	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	LE GAL	Thérèse	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	BRIOUDE	Yves	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	Sans limitation de montant	1 ^{er} mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	DEFFONTAINES	Hugues	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2015
Administrateur des Finances publiques adjoint	BENDELE	Béatrice	Sans limitation de montant	1 ^{er} octobre 2015
Inspecteur principal	BERNARD	Aurélien	150 000 €	1 ^{er} septembre 2015
Inspecteur principal	DULOT	Odile	150 000 €	20 février 2015
Inspecteur principal	ZACHAREWICZ	Frédéric	150 000 €	1 ^{er} septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	JARDINAUD	Martine	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	NELIAS	Mireille	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	MARSIGNY	Nelly	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	PONSOT	Françoise	150 000 €	5 janvier 2015
Inspecteur divisionnaire	BERDAGUE	Isabelle	150 000 €	1er septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	LANGLINAY	William	150 000 €	1 ^{er} septembre 2016

Direction générale des finances publiques

13-2016-09-20-006

Arrêté de délégation de signature en vue d'autoriser la vente des biens meublés saisis



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES-DU-RHONE 16, Rue Borde 13357 Marseille Cedex 20

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête:

Article 1 - Délégation de signature est accordée à :

- M. Patrick CASABIANCA, administrateur général des Finances publiques,
- M. David PESSAROSSI, administrateur des Finances publiques,
- Mme Thérèse LE GAL, administrateur des Finances publiques adjoint,
- M. Jean- Luc BOULEAU, administrateur des Finances publiques,

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 20 septembre 2016

L'administrateur général des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

signée Claude SUIRE-REISMAN



Direction générale des finances publiques

13-2016-10-24-004

Arrêté relatif à la fermeture au public des services de la DRFIP PACA et du département des BdR le 26 mai 2017 et le 14 aout 2017



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE 16, Rue Borde 13357 Marseille Cedex 20

Arrêté relatif à la fermeture au public le 26 mai 2017 et le 14 août 2017 des services de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône

L'Administrateur Général des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat :

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements :

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques :

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2015 portant délégation de signature à Mme Claude SUIRE-REISMAN, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du -Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1- Les services de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône seront fermés au public le 26 mai 2017 et le 14 août 2017, toute la journée.

ARTICLE 2- Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 24 octobre 2016

L'Administrateur Général des Finances publiques, Directrice régionale des Finances publiques de Provence - Alpes - Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône

> signée Claude SUIRE-REISMAN



Direction générale des finances publiques

13-2016-10-24-002

Arrêté relatif à la fermeture au public des SPF de Marseille1, 2, 3 et 4 le 9 et 10 novembre 2016



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE 16, Rue Borde 13357 Marseille Cedex 20

Arrêté relatif à la fermeture au public les 9 et 10 novembre 2016 des services de publicité foncière de Marseille 1, Marseille 2, Marseille 3 et Marseille 4 relevant de la direction régionale des Finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2015 portant délégation de signature à Mme Claude SUIRE-REISMAN, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1- Les services de publicité foncière de Marseille 1, Marseille 2, Marseille 3 et Marseille 4, relevant de la direction régionale des Finances publiques de Provence- Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône seront fermés au public les 9 et 10 novembre 2016.

ARTICLE 2- Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 24 octobre 2016

Par délégation L'Administrateur des Finances publiques, Directeur adjoint du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône

> signé Antoine BLANCO



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

13-2016-10-24-003

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsables de budgets opérationnels de programme et responsables d'unité opérationnelle, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État (CPCM)



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Arrêté du 24 octobre 2016 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsables de budgets opérationnels de programme et responsables d'unité opérationnelle, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État (CPCM).

La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-528 du 31 décembre 2009 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2016 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur;

1

- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) PACA en date 16 décembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Alpes de Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 15 octobre 2014;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 7 novembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA en date du 15 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA en date du 28 avril 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes et la DREAL PACA en date du 7 novembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes et la DREAL PACA en date du 28 avril 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 16 mars 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 24 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Var et la DREAL PACA en date du 2 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var et la DREAL PACA en date du 3 mars 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 3 mars 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 2 janvier 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interrégionale de la mer et la DREAL PACA en date du 2 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interdépartementale des routes Méditerranée et la DREAL PACA en date du 19 mai 2015 ;
- Vu le contrat de service DREAL CPCM en date du 26 août 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre l'ENTE d'Aix-en-Provence et la DREAL PACA en date du 17 février 2010 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 11 janvier 2011;

- Vu la convention de délégation de gestion relative aux crédits du GPMM (grand port maritime de Marseille) en date du 16 août 2013 ;
- Vu la convention de délégation de gestion relative aux crédits du CMVRH pour le centre de valorisation des ressources humaines d'Aix-en-Provence en date du 20 août 2013 ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE

Article 1er:

Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe 1 pour signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire de son service et les actes d'ordonnateur secondaire pour le compte des services délégants desquels la directrice de la DREAL a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire.

Article 2:

Le Secrétaire général et la responsable du centre de prestation comptables mutualisées sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région PACA et des départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le préfet et par délégation, La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

SIGNÉ

Corinne TOURASSE

Annexe - Subdélégations de signature aux agents du CPCM pour signer les actes d'ordonnateur secondaire au nom des services délégants

Programmes 104, 106, 113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 219, 303, 304, 309, 333, 723, 751

		Fonction	VALI	DATION DES	S ACTES EN M	1ATIERE I	DE DEPENSES	VALIDATION DES ACTES EN MATIERE DE RECETTES			TRAVAUX FIN DE GESTION				AUTRES ACTES
Agent	grade		Tiers fournis- seurs	Engagement juridique	Certification du service fait	Demande de paiement	Comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tiers clients	Factures (recettes non fiscales)	Rétablisse- ment de crédit	Clôture des EJ	Bascule des lots	Inven- taires	déclarations de conformité	Certificats administratifs au CFR et comptable assignataire
MIEVRE An- nick	IPEF	Responsable du PSI	x	X	X	x	X	x	X	X	x	x	x	x	X
CHASTEL Brigitte	Attachée d'ad- ministration	Adjointe au chef du PSI, responsable du GA-PAYE et respon- sable du CPCM par interim	x	x	x	x	x	x	X	X	x	x	x	x	x
ORSONI Christine	Secrétaire ad- ministratif	Responsable de pôle et référent métier chorus	X	x	x	x	x	x	X	x	x	X	x		
ROCCHI Annie	Adjoint admi- nistratif	Référent métier cho- rus	x	X	X	X	X	x	X	X	X	X	x		
BARTALONI Alain	Adjoint admi- nistratif	Référent métier cho- rus	x	X	X	X	x	x	X	X	X	X	x		
BELLONE- ANGIONI Béatrice	Technicien su- périeur	Responsable de pôle et adjointe au chef du CPCM	X	X	x	x	x	x	X	X	X	X	x	x	x
TUSCAN Marie-Christine	Secrétaire ad- ministratif	Responsable de pôle et adjointe au chef du CPCM	X	X	x	X	X	x	X	x	X	X	X	x	x
CADE Chantal	Secrétaire ad- ministratif	Gestionnaire de pôle	x	X	X	X	X	x	X	X	X				
DONNET Adeline	Secrétaire ad- ministratif	Gestionnaire de pôle	x	x	x	x	X	x	X	X	x				
MESSAOUD Najah	Secrétaire ad- ministratif	Gestionnaire de pôle	x	x	X	X	X	X	X	X	x				

DIGEON Gisèle	Secrétaire ad- ministratif	Gestionnaire de pôle	X	X	x	x	x	x	x	X	X		
ESCOFFIER Magali	Secrétaire ad- ministratif	Gestionnaire valideur	x	X	X	x	x	x	X	X	х		
HUBNER Steven	Technicien Su- périeur	Gestionnaire valideur	x	X	x	x	x	x	x	x	x		
CAPPADONA Ghislaine	Adjoint admi- nistratif	Chargé de prestations comptables - Valideur	x		X	x		X			X	x	
PATOLE Frédéric	Adjoint admi- nistratif	Chargé de prestations comptables - Valideur	X		X	X		X			X	X	
GONSON Michel	Adjoint admi- nistratif	Chargé de prestations comptables - Valideur	X		X	x		X			X	x	
REIST Sylvie	Secrétaire ad- ministratif	Chargé de prestations comptables – Vali- deur	X	X	x	X	X	X	X	x	X		
MENZLI Najoua	Adjoint admi- nistratif	Chargé de prestations comptables	X		X			X					
BENEDETTI Agnès	Adjoint admi- nistratif	Chargé de prestations comptables	X		X								
BERNILLON Jacqueline	Adjoint admi- nistratif	Chargé de prestations comptables	X		X								
COMES Claudine	Adjoint admi- nistratif	Chargé de prestations comptables	X		X								
GARCIA Christelle	Adjoint admi- nistratif	Chargé de prestations comptables	X		x								
GUERIN Cécile	Adjoint admi- nistratif	Chargé de prestations comptables	X		x								
GUIDUCCI Ghyslaine	Adjoint admi- nistratif	Chargé de prestations comptables	X		X								
LACAILLE Philippe	Adjoint admi- nistratif	Chargé de prestations comptables	X		X								
MORET Patricia	Adjoint admi- nistratif	Chargé de prestations comptables	x		X								

NATIVEL Christine	Adjoint admi- nistratif	Chargé de prestations comptables	X	X						
NEALE-DU- CLAVE Florence	Adjoint admi- nistratif	Chargé de prestations comptables	X	X						
PARRA Béatrice	Adjoint admi- nistratif	Chargé de prestations comptables	X	X						
PARTOUCHE Louisette	Adjoint admi- nistratif	Chargé de prestations comptables	X	X						
PERRIN Clarisse	Adjoint admi- nistratif	Chargé de prestations comptables	X	X						
PIEDFORT Céline	Adjoint admi- nistratif	Chargé de prestations comptables	X	X						
ROSE Delphine	Adjoint admi- nistratif	Chargé de prestations comptables	X	X						
SEMPERE Patricia	Adjoint admi- nistratif	Chargé de prestations comptables	X	X						
VANNESTE Josette	Adjoint admi- nistratif	Chargé de prestations comptables	x	x						
VANHAESE- BROCKE Solange	Adjoint admi- nistratif	Chargé de prestations comptables	x	X						
PIERRE	Pascal	Chargé de prestations comptables	X	X						
WEISS	Valérie	Chargé de prestations comptables.	X	X						
HORTA	Vanessa	Chargé de prestations comptables	X	X						
RUEDA	Brigitte	Chargé de prestations comptables	X	X		x				

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2016-10-17-021

ARRÊTÉ INSTITUANT UNE RÉGIE DE RECETTES À
LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ
PUBLIQUE DE L'AUDE CIRCONSCRIPTION DE
SECURITE PUBLIQUE DE L'ARRONDISSEMENT DE
CARCASSONNE



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

ARRÊTÉ INSTITUANT UNE RÉGIE DE RECETTES À LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE L'AUDE CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE L'ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies des recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté de création de la régie de recettes en date du 13 avril 2007 ;

Vu l'avis conforme de monsieur le directeur départemental des finances publiques en date du 17 octobre 2016 :

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Il est institué une régie de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique de l'Aude, circonscription de sécurité publique de l'arrondissement de Carcassonne située 35, rue Voltaire 11000 CARCASSONNE, pour l'encaissement des produits suivants :

- > le produit des amendes forfaitaires minorées ou non en application des dispositions de la loi du 10 iuillet 1989
- ➤ le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route

ARTICLE 2:

Les recettes prévues à l'article ler sont encaissées par le régisseur et versées au comptable dans les conditions fixées aux articles 11 et 12 de l'arrêté du 13 février 2013 susvisé.

ARTICLE 3:

Le montant maximum de l'encaisse autorisé est fixé à 500 €.

ARTICLE 4:

Le régisseur ne dispose pas de fonds de caisse.

ARTICLE 5:

Le régisseur est tenu de demander l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

ARTICLE 6:

Le régisseur est choisi parmi les fonctionnaires titulaires de l'Etat ou à défaut parmi les agents contractuels ou auxiliaires.

ARTICLE 7:

Le régisseur et assisté d'un suppléant nommé par arrêté dans les mêmes conditions que le régisseur.

ARTICLE 8:

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté de création de la régie du 13 avril 2007 ;

ARTICLE 9:

Le préfet de la zone de défense et de sécurité sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait, le 17 octobre 2016

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud,

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud

Jean-René VACHER

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2016-10-25-002

Arrêté portant modification des statuts du syndicat mixte ouvert PACA très Haut Débit



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement Bureau des Finances Locales et de l'Intercommunalité

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE STATUTS DU SYNDICAT MIXTE « PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR TRES HAUT DEBIT »

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

VU l'arrêté de création modifié du syndicat mixte « Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit » en date du 4 octobre 2012,

VU la délibération du Conseil Régional n°15-607 du 26 juin 2015,

VU la délibération du comité syndical n°2015-049 du 5 octobre 2015,

VU les statuts ci-après annexés,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Les articles 2 et 4 des statuts du syndicat mixte « Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit », sont modifiés comme suit :

Article 2 : « Pour la Région, ce transfert est limité au périmètre des départements membres adhérents ayant transféré cette compétence au syndicat, auquel s'ajoute le territoire départemental des Alpes Maritimes ».

Article 4 : « Le périmètre géographique d'intervention du syndicat est le territoire des membres adhérents, tel que circonscrit pour la Région au 2ème alinéa de l'article 2 des présents statuts ».

.../...

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 3: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence,

La Présidente du syndicat mixte « Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit »,

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Générale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Cote d'Azur

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 25 octobre 2016

Le Préfet signé Stéphane BOUILLON

.../...

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2016-10-17-022

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DU RÉGISSEUR DE RECETTES À LA CIRCONSCRIPTION DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE CARCASSONNE



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DU RÉGISSEUR DE RECETTES À LA CIRCONSCRIPTION DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE CARCASSONNE

Le préfet de la zone de défense et de sécurité sud

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies des recettes et aux régies d'avances des organismes publics;

- **VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;
- **VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de sécurité intérieure ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- **VU** l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dépense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2016 portant institution d'une régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de CARCASSONNE;
- VU l'arrêté préfectoral n° CAB-BC-2015-109 du 30 novembre 2015 portant nomination de Mme Dominique ALBIRA, secrétaire administratif de classe normale en qualité de régisseur de recettes titulaire à la CSP de Carcassonne ;
- VU l'avis de la direction départementale des finances publiques en date du 17 octobre 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1:

M. Jean-Marie BREZET, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à la direction de la sécurité publique de l'Aude, est nommé régisseur de recettes à la circonscription de sécurité publique de CARCASSONNE.

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9 Téléphone : 04.68.10.27.00 – Télécopie : 04.68.72.32.98

 $Horaires\ d'ouverture: du\ lundi\ au\ jeudi: 8h30/12h-13h30/16h\ et\ le\ vendredi\ de\ 8h30/12h-13h30/15h$ Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude: $\frac{http://www.aude.gouv.fr/}{http://www.facebook.com/prefecture.aude}$

ARTICLE 2

M. Jean-Marie BREZET, régisseur de recette est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

ARTICLE 3:

M. Jean-Marie BREZET percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

ARTICLE 4:

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Ghislaine BARBILLON, adjoint administratif de 2ième classe à la direction de la sécurité publique de l'Aude est désignée régisseur de recettes suppléant.

ARTICLE 5:

L'arrêté du 30 novembre 2015 est abrogé.

ARTICLE 6:

Le préfet de la zone de défense et de sécurité sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait, le 17 octobre 2016

le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud

Jean-René VACHER

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9 Téléphone : 04.68.10.27.00 – Télécopie : 04.68.72.32.98

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h - 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h - 13h30/15h Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : $\frac{http://www.aude.gouv.fr/}{http://www.facebook.com/prefecture.aude}$

Préfecture-Direction de l'administration générale

13-2016-07-26-045

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE Bureau de la Police Administrative
Affaire suivie par Denise BUONUMANO

→ 04.84.35.43.31

→ fax 04.84.35.43.25
pref-videoprotection@bouches-du-rhone.gouv.fr
Dossier n° 2016/0560

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé SNC LE GUIRRIEC ET TARDI 10 cours DU 4 SEPTEMBRE 13500 MARTIGUES présentée par Monsieur JEAN-FRANCOIS TARDI ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 21 avril 2016;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

ARRETE

<u>Article 1er</u> – **Monsieur JEAN-FRANCOIS TARDI** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection comprenant 3 caméras intérieures en zone publique conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2016/0560**.

Cette autorisation ne concerne pas la caméra intérieure implantée sur une zone privative (cuisine) laquelle, étant installée dans un lieu non ouvert au public, n'est pas soumise à autorisation conformément aux dispositions du code de la sécurité intérieure relatives à la vidéoprotection.

<u>Article 2:</u> Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

<u>Article 3</u>: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours.**

<u>Article 4</u>: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

<u>Article 5</u>: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

<u>Article 7</u>: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

<u>Article 8</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur JEAN-FRANCOIS TARDI**, **10 cours DU 4 SEPTEMBRE 13500 MARTIGUES.**

MARSEILLE, le 26 juillet 2016

Pour Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône Le Directeur de l'Administration Générale signé Anne-Marie ALESSANDRINI

Préfecture-Direction de l'administration générale

13-2016-07-26-046

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE Bureau de la Police Administrative
Affaire suivie par Denise BUONUMANO

204.84.35.43.31

a fax 04.84.35.43.25
pref-videoprotection@bouches-du-rhone.gouv.fr
Dossier n° 2016/0579

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé BABE SNC 355 avenue DU PRADO 13008 MARSEILLE 08ème présentée par Monsieur JEAN FOURNOL ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 21 avril 2016;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

<u>ARRETE</u>

<u>Article 1er</u> – **Monsieur JEAN FOURNOL** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2016/0579**, sous réserve des dispositions de l'article 2.

Article 2: L'autorisation concerne uniquement les 4 caméras intérieures n° 2, 4, 5 et 6. Les caméras n° 1 et 3 qui filment les tables ne sont pas autorisées au motif de la protection de l'intimité de la vie privée.

<u>Article 3:</u> Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

<u>Article 4</u>: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours.**

<u>Article 5</u>: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 6: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

<u>Article 7</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

<u>Article 8</u>: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

<u>Article 9</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur JEAN FOURNOL . 355 avenue DU PRADO 13008 MARSEILLE.**

MARSEILLE, le 26 juillet 2016

Pour Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône Le Directeur de l'Administration Générale signé Anne-Marie ALESSANDRINI

Préfecture-Direction de l'administration générale

13-2016-07-26-047

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE Bureau de la Police Administrative
Affaire suivie par Denise BUONUMANO

↑ 04.84.35.43.31

↑ fax 04.84.35.43.25

pref-videoprotection@bouches-du-rhone.gouv.fr
Dossier n° 2016/0702

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé TABAC LOTO CADEAUX 2 avenue DE LA REPUBLIQUE 13650 MEYRARGUES présentée par Madame BRIGITTE FAURE ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 21 avril 2016 ;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

ARRETE

<u>Article 1er</u> – **Madame BRIGITTE FAURE** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection comprenant 4 caméras intérieures conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2016/0702**.

<u>Article 2:</u> Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

<u>Article 3</u>: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai de 14 jours.**

<u>Article 4</u>: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

<u>Article 5</u>: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

<u>Article 7</u>: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

<u>Article 8</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Madame BRIGITTE FAURE**, **2 avenue DE LA REPUBLIQUE 13650 MEYRARGUES.**

Marseille, le 26 juillet 2016

Pour Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône Le Directeur de l'Administration Générale signé Anne-Marie ALESSANDRINI

Préfecture-Direction des ressources humaines

13-2016-10-24-006

Arrêté modifiant l'arrêté région 405 du 13 juin 2016 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la commission administrative paritaire régionale compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs.



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES CÔTE D'AZUR

Direction des Ressources Humaines Bureau des Ressources Humaines

Affaire suivie par : Bernadette SOL

Tél.: 04 84 35 46 86

Report 723

ARRÊTE MODIFIANT L'ARRETE REGION 405 DU 13 JUIN 2016

PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL

AU SEIN DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE REGIONALE

COMPETENTE A L'EGARD DU CORPS DES SECRETAIRES ADMINISTRATIFS

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2014 portant création des Commissions Administratives Paritaires Nationales et Locales compétentes à l'égard du corps des personnels administratifs du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du 21 août 2014 fixant la date et les modalités des élections à certaines commissions paritaires du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur David COSTE, Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Vu les résultats des élections professionnelles organisées le 4 décembre 2014 en vue de la désignation des représentants du personnel de la Commission Administrative Paritaire Régionale compétente à l'égard du corps des Secrétaires Administratifs ;

Vu l'arrêté n° Région 405 du 13 juin 2016 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire Régionale compétente à l'égard du corps des Secrétaires Administratifs ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06 - Teléphone : 04 84 35 40 00 - Télécopie : 04 84 35 46 00

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° Région 405 du 13 juin 2016 susvisé est modifié comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

TITULAIRES

SUPPLEANTS

M. David COSTE, Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône	Mme Myriam GARCIA, Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence								
M. Jean-René VACHER , Secrétaire Général de la zone de défense et de sécurité sud	M. Yves HOCDÉ, Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes								
M. Michel ANDREONI, Lieutenant-Colonel, Officier adjoint « Ressources Humaines » de la région de gendarmerie Provence-Alpes-Côte d'Azur	M. Dominique FALZON, Lieutenant-Colonel, Chef du bureau des compétences de la région de gendarmerie Provence-Alpes-Côte d'Azur								
M. Frédéric MACKAIN, Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes	Mme Céline BURES, Directrice des Ressources Humaines du SGAMI de Marseille								
Mme Sylvie HOUSPIC, Secrétaire Générale de la Préfecture du Var	M. Pierre SCHIES, Directeur des Ressources, de l'Immobilier et de la Logistique de la Préfecture des Alpes-Maritimes								
M. Thierry DEMARET, Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse	M. Jean-Louis COPIN, Directeur des Ressources Humaines de la Préfecture des Bouches-du-Rhône								

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle

M. Jean-François HOSPITAL Mme Sylvie CLEMENT M. Francis SANCHEZ Mme Chantal GIOVANOLLA

Secrétaire Administratif de classe supérieure

Mme Jocelyne GUIERMET Mme Anne DULPHY Mme Stéphanie RAMIREZ Mme Nadine DI NUCCI

Secrétaire Administratif de classe normale

Mme Laurence GUIDIN! Mme Christiane PEYRE Mme Marie-Josée PICCO Mme Amandine PERA-LADET

Article 2 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

<u>Article 3</u>: M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, 2 4 007. 2015 Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général

David COSTE

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Préfecture-Direction des ressources humaines

13-2016-10-24-007

Arrêté modifiant l'arrêté région 406 du 13 juin 2016 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la commission administrative paritaire régionale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES CÔTE D'AZUR

Direction des Ressources Humaines Bureau des Ressources Humaines

Affaire suivie par : Bernadette SOL

Tél.; 04 84 35 46 86 Robin Fall

ARRÊTE MODIFIANT L'ARRETE REGION 406 DU 13 JUIN 2016

PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL

AU SEIN DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE REGIONALE

COMPETENTE A L'EGARD DU CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2014 portant création des Commissions Administratives Paritaires Nationales et Locales compétentes à l'égard du corps des personnels administratifs du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du 21 août 2014 fixant la date et les modalités des élections à certaines commissions paritaires du Ministère de l'Intérieur ;

Vu les résultats des élections professionnelles organisées le 4 décembre 2014 en vue de la désignation des représentants du personnel de la Commission Administrative Paritaire Régionale compétente à l'égard du corps des Adjoints Administratifs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur David COSTE, Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté n° Région 406 du 13 juin 2016 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire Régionale compétente à l'égard du corps des Adjoints Administratifs ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06 - Téléphone : 04 84 35 40 00 - Télécopie : 04 84 35 46 00

ARRETE

Article 1er: L'arrêté préfectoral n° Région 406 du 13 juin 2016 susvisé est modifié comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

TITULAIRES

SUPPLEANTS

M. David COSTE, Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

M. Yves HOCDÉ, Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes

M. Jean-René VACHER , Secrétaire Général de la zone de défense et de sécurité sud

Mme Marylène CAIRE, Chef du Bureau des Ressources Humaines de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

M. Michel ANDREONI, Lieutenant-Colonel, Officier adjoint « Ressources Humaines » de la région de gendarmerie Provence-Alpes-Côte d'Azur

Mme Céline BURES, Directrice des Ressources Humaines du SGAMI de Marseille

M. Frédéric MACKAIN, Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes

M. Jean-Louis COPIN, Directeur des Ressources Humaines de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

Mme Sylvie HOUSPIC, Secrétaire Générale de la Préfecture du Var

M. Pierre SCHIES, Directeur des Ressources, de l'Immobilier et de la Logistique de la Préfecture des Alpes-Maritimes

M. Thierry DEMARET, Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse

M. Bruno EVENAS, Directeur de la Performance et des Moyens de la Préfecture du Var

Mme Myriam GARCIA, Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

Mme Pascale CHABAS, Directrice des Moyens et de la Coordination des Politiques de l'Etat de la Préfecture de Vaucluse

M. Jean-Marie SALANOVA, Inspecteur Général des Services Actifs de la Police Nationale, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône M. Eric ARELLA, Contrôleur Général, Directeur Interrégional de la Police Judiciaire

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Adjoint Administratif Principal de 1ère classe

Mme Françoise CAVALIER Mme Marie-Claude MARTIN Mme Nathalie GIOCANTI Mme Alexandrine OGGERO

Adjoint Administratif Principal de 2ème classe

M. Christophe BEY M. Jean-Marie NOYER M. Rodrigue RETOUX Mme Elodie ROBERT **TITULAIRES**

SUPPLEANTS

Adjoint Administratif de 1ère classe

Mme Karine APAVOU M. Olivier BRUZY

M. Jean-Pierre FERNANDEZ Mme Hassania FADLAN

Adjoint Administratif de 2ème classe

M. Samuel AVENEL M. Guillaume PARSZISZ

Mme Camille GILLET Mme Ingrid LETELLIER

Article 2 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 2 4 001. 2016

Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général

David COSTE

9-14-14

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.